Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 085-218502680-20261026-20261001-DE

République Française
Département VENDÉE
**Commune de Saint Révérend**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 26/10/2026

| Référence |
|---|
| **20261001** |

| Objet de la délibération |
|---|
| Acquisition tracteur tondeuse |

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19 | 15 | 19 |

| Date de la convocation |
|---|
| 20/10/2026 |

| Date d'affichage |
|---|
| |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité**<br><br>Pour : 19<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 30/10/2026

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 26 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de AUGUIN Maryse, Maire

**Présents** : Mme AUGUIN Maryse, Maire, Mmes : BREMOND Morgane, BRENON Valérie, JOUBERT Marie-Thérèse, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, THOMAZEAU Stéphanie, MM : BONNIN Frédéric, CHATELIER Franck, HUBERT Yan, JOUBERT Corentin, MASSIOT Bernard, RICHARD Emmanuel, SCHLOSSER Jean-Jacques

**Excusés ayant donné procuration** : CHOPIN Éric donne pouvoir à AUGUIN Maryse, DOUCHET Mickaël donne pouvoir à PROUTEAU Sabrina, CHOPIN Mélina donne pouvoir à CHATELIER Franck et JOUBERT Malika donne pouvoir à BRENON Valérie

**A été nommée secrétaire** : RICHARD Emmanuel

**Objet de la délibération** : Acquisition tracteur tondeuse

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le budget communal 2026 ;

**Considérant** la nécessité de procéder à l'acquisition d'une tondeuse autoportée destinée à l'entretien des espaces verts communaux ;

**Considérant** les offres reçues dans le cadre de cette consultation ;

**Considérant** l'analyse réalisée par la commission Voirie - Bâtiments - Sécurité ;

**Considérant** que l'offre de l'entreprise **LITTORAL MOTOCULTURE** s'élève à **35 160 € TTC** ;

**Considérant** que, bien que l'offre de l'entreprise **AMS** présente un montant d'acquisition inférieur de 360 €, l'analyse du coût global de fonctionnement fait apparaître un taux horaire d'entretien supérieur de 18,50 € par heure, réduisant significativement l'écart de prix initial et compensant également le surcoût de certaines pièces détachées ;

**Considérant** qu'il apparaît pertinent de privilégier une entreprise implantée sur le territoire de l'agglomération, permettant ainsi de soutenir l'activité d'un jeune entrepreneur local tout en bénéficiant d'un service de proximité ;

**Considérant** que la proximité géographique du prestataire contribue à réduire les déplacements liés aux opérations de maintenance, à limiter l'empreinte environnementale de ces interventions et à optimiser le temps de travail des agents communaux ;

**Considérant** qu'au regard de l'ensemble des critères économiques, techniques et environnementaux examinés, l'offre de l'entreprise

Mise en ligne le : 30/10/2026 13:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Révérend
https://www.mairie-saintreverend.fr/documents_administratifs/85353

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 085-218502680-20261026-20261001-DE

**LITTORAL MOTOCULTURE** présente le meilleur intérêt pour la commune ;

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le choix proposé par la commission Voirie - Bâtiments - Sécurité ;
- **RETIENT** l'offre de l'entreprise **LITTORAL MOTOCULTURE** pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée, pour un montant de **35 160 € TTC** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : **www.telerecours.fr***

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/10/2026

Le secrétaire de séance
Emmanuel RICHARD

Le Maire
Maryse AUGUIN

MAIRIE DE St-REVEREND VENDEE

Mise en ligne le : 30/10/2026 13:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Réverend
https://www.mairie-saintreverend.fr/documents_administratifs/85353